

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
Hors du dép^t : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.										
Arrivées à		Départs de		Arrivées à						
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	5 h. 1 soir.	6 h. 35 ^m matin.	12 h. 55 ^m soir.	8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 25 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 55 ^m matin.
5 h. 1 soir.	10 h. 27 ^m »	12 h. 55 ^m soir.	5 h. 45 ^m »	2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 20 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m »
10 h. 27 ^m »		5 h. 45 ^m »		7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »		4 h. 41 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	11 h. 45 ^m soir.
Train de marchandises régulier :				Départ de Cahors — 5 h. 4 ^m matin.		Arrivée à Cahors — 8 h. 56 ^m soir.		Train de foire :		
								Départ de Libos. — 7 h. 10 ^m matin.		
								Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 ^m matin.		

Cahors, 7 Mars.

M. Léon Say a déposé, jeudi, sur le bureau de la Chambre, le projet de budget pour 1883.

Voici l'analyse détaillée du système financier sur lequel repose ce budget qui renferme de nombreuses innovations. Les dépenses sont évaluées à 3 milliards, 27 millions, 500 mille francs. Les recettes sont évaluées à 3 milliards, 30 millions de francs. Le budget se solde donc par un excédant de recettes de 2 millions et demi.

C'est la première fois que le chiffre des dépenses et recettes atteint la limite de trois milliards. Nous ne parlerons que du budget sur ressources ordinaires, qui ne comprend pas le système des grands travaux publics. Les dépenses ont augmenté d'une part, parce que M. Léon Say n'a voulu faire appel à aucune ressource d'emprunt dans le budget ordinaire, et ensuite parce qu'il a fait rentrer dans ce dernier un certain nombre de dépenses classées jusqu'ici au budget extraordinaire et qui, cependant, par leur caractère de permanence, doivent plutôt être considérées comme ordinaires. Parallèlement à cette opération, M. Léon Say a effectué un relèvement très-considérable des prévisions de son prédécesseur, pour le rendement des impôts indirects en 1883.

D'après la règle suivie jusqu'à ce jour, pour dresser ces prévisions, on prenait comme base le rendement de l'avant-dernière année. M. Allain-Targé avait pris pour base de ses calculs les revenus de 1881.

L'innovation de M. Léon Say consiste à prendre pour base le rendement de l'année immédiatement précédente. Ainsi pour 1883, M. Léon Say part des résultats de l'exercice

1882. Ceux-ci, il est vrai, ne sont pas connus exactement à l'heure présente. Mais on peut affirmer que le rendement de 1882 sera égal à celui de 1881, augmenté de la plus-value normale de l'année courante.

Or, cette plus-value ne paraît pas devoir être inférieure à la moyenne de celles des trois années précédentes.

En suivant cette règle, on arrive à trouver que les prévisions de 1883, telles que les avait dressées M. Allain-Targé doivent être accrues de 85 millions. De la sorte M. Léon Say arrive à équilibrer son budget ordinaire et même à établir un excédant de recettes de deux millions et demi, comme on l'a vu plus haut. Voilà une des innovations du budget; les plus considérables sont celles qui ont été imaginées pour assurer la continuation du système des grands travaux publics sans avoir recours à aucune conversion ni émission de rente.

Jusqu'à ce jour on sait que les ressources nécessaires à l'exécution des grands travaux, compris dans le plan Freycinet, étaient demandées à des émissions de 3 % amortissable. L'état du crédit public et du marché financier ne permettant pas de faire, de longtemps encore, ni émission de 3 % amortissable — puisque les emprunts précédents ne sont pas entièrement classés — ni la conversion du 5 %, puisque les conditions ne sont pas favorables à une opération de ce genre, il a fallu trouver d'autres combinaisons. Un double but s'imposait : d'une part, solder les dépenses des travaux publics déjà autorisés pour les exercices antérieurs, et, d'autre part, assurer les ressources pour couvrir les dépenses de 1883.

Les dépenses autorisées et non couvertes s'élèvent à la somme de 1,186 millions; pour y pourvoir, au lieu d'émettre une égale somme

de 3 % amortissable sur le marché public, M. Léon Say emprunte les fonds disponibles des caisses d'épargne existant actuellement à la Caisse des Dépôts ou le versement est prévu en 1882 et 1883. Ces sommes s'élèvent en totalité à 1,200 millions, c'est-à-dire à peu près au chiffre des dépenses qu'il s'agit de solder.

En échange de ces sommes, M. Léon Say délivre aux caisses intéressées une somme égale de 3 % amortissable. De sorte que l'emprunt que redoutait le marché financier est à la fois fait et non lancé sur le marché public. Aucun titre n'est émis, aucun appel n'est fait à l'épargne.

D'autre part, grâce au jeu de l'amortissement, les capitaux empruntés provisoirement à la Caisse des Dépôts vont se trouver peu à peu reconstitués; ils le seront intégralement dans 73 ans. Et comme les rentes qu'on place ainsi coûtent à peu près 4 % au Trésor, c'est-à-dire à peu près autant que le taux qui doit être servi aux capitaux empruntés, le budget ordinaire ne sera grevé d'aucune charge supplémentaire du chef de cet emprunt.

Voilà pour le passé, quant à l'avenir, voici comment on opère :

Le budget extraordinaire préparé par M. Allain-Targé, comportait 621 millions de dépenses. Sur cette somme, M. Léon Say détache 52 millions de dépenses classées à tort comme extraordinaires, et il les fait entrer au budget ordinaire et les solde de la manière que nous avons indiquée plus haut. Ces dépenses concernant les travaux publics permanents, notamment l'achèvement de notre réseau de routes nationales, le service de l'aménagement des eaux, la reconstitution du matériel naval et les fortifications des colonies. Ensuite, sur les travaux de chemins de fer, M. Léon Say déduit une somme de 40 millions représentant la part dont l'Etat

confiera l'exécution aux Compagnies de chemins de fer ou à l'industrie privée.

Enfin, il y a dans le projet Allain-Targé 81 millions de dépenses pour le budget extraordinaire de la guerre, et de 190 millions pour les travaux publics, qui peuvent être ajournés sans inconvénient; car ce sont des dépenses autorisées par anticipation et qui ne pourront pas être effectuées en 1883. Un usage constant a permis, en effet, de constater que les crédits extraordinaires votés chaque année d'avance pour ces travaux, ne sont jamais absorbés en totalité; à chaque exercice, on est obligé de reporter à l'exercice suivant une part considérable qui n'est pas employée, et les crédits s'accumulent ainsi d'une année à l'autre sans utilité, et au grand préjudice de notre situation financière.

Il n'y a donc dans la décision d'ajourner l'ouverture de cette portion de crédits aucune pensée d'ajournement des travaux; on se borne seulement à voter ce qui est réalisable immédiatement.

Par ce système, on arrive à réduire le budget extraordinaire de 1883 à 258 millions. C'est donc cette somme qu'il faut se procurer. Dans ce but, M. Léon Say a imaginé la troisième innovation que renferme son projet de budget.

Il demande aux Compagnies de chemins de fer le remboursement, jusqu'à concurrence de cette somme, des avances pour garanties d'intérêt que l'Etat leur a faites depuis 1864 et qui s'élèvent en totalité à 600 millions.

Des négociations sur lesquelles nous avons déjà donné des détails ont été engagées entre le gouvernement et les grandes compagnies, en vue d'obtenir ce remboursement et en outre, d'imposer à ces dernières, certaines conditions au prix de certains avantages.

Ces négociations touchent à leur terme. Avec

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
(45) du 7 Mars 1882.

LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

Pancratius Zumpt, il est vrai, eût volontiers inventé des machinations mystérieuses dont la libération du malfaiteur aurait été le résultat; des complots, des affiliations; son champ d'action se fût ainsi étendu; il eût pu faire enquête sur enquête, rédiger protocole sur protocole, et qui sait? peut-être mettre la main, sinon sur le malfaiteur lui-même, du moins sur quelques sujets bons à envoyer à la potence!

Malheureusement le récit des serviteurs était si simple, si probant, qu'il fallut, bon gré, mal gré, se rendre à l'évidence et ne voir dans cette évasion que le résultat d'une coupable négligence.

Quelqu'un qui était dans la jubilation, non moins peut-être quoique à moins bon escient que Wenz, ce fut le bailli von der Leyen.

Quelle plus éclatante vengeance pouvait-il tirer de son rival?

D'une voix triomphante, avec une nuance fort accentuée de raillerie, il s'écria :

— A joindre au protocole!... Le tribunal de

Sponheim enferme les malfaiteurs dangereux dans une prison dont les murs ont de grands trous! Nous en référerons à la cour suprême de l'empire et elle avisera! Ecrivez, greffier, écrivez!..

Mais le greffier n'écrivit rien.

Pancratius Zumpt sentit le danger et, pour faire taire son adversaire, il s'en prit à la sentinelle qui avait laissé échapper le malfaiteur; il menaça le pauvre diable de la torture et des baguettes, de la fustigation et de la potence.

MM. les jurés s'en mêlèrent également et bientôt le tumulte devint indescriptible et menaça de dégénérer en voies de fait.

M. Zumpt parvint enfin à dominer la mêlée, et d'une voix de tonnerre il s'écria :

— A la tour!.. à la tour!.. C'est sur les lieux mêmes, et non point sur la foi d'un récit qui peut être erroné, qu'il nous faut dresser procès-verbal!

Le tumulte s'apaisa un peu et la cour se prépara à se rendre à la tour, afin de juger de visu du mode d'évasion dont s'était servi ce hardi malfaiteur.

A ce moment, M. de Beuren, qui jusque-là était demeuré silencieux dans son coin et qui redoutait par-dessus tout qu'on reprit son frère Jost, prit la parole et dit :

— Il vaudrait peut-être mieux entendre la déposition de la sentinelle; elle pourrait peut-être fournir au tribunal quelques renseignements sur la direction prise par le fuyard et le mettre en état de le retrouver.

Cette proposition reçut l'assentiment général;

la sentinelle à la hallebarde fut sommée de tout raconter, et voici son récit :

À minuit sonant, un spectre lui était apparu, suspendu par un lien invisible au mur de la tour; — et il tremblait encore de tous ses membres à cette horrible vision; — il avait fait un fervent signe de croix et prononcé une formule d'exorcisme d'une irrésistible puissance; l'horrible vision avait disparu heureusement derrière le mur en ruine et était rentrée sous terre, et il ne l'avait point revue...

— Imbécile! ne put s'empêcher de s'écrier M. Pancratius Zumpt.

M. de Beuren eut un éclat de rire des plus bruyants.

— Si Jost s'est sauvé dès minuit, pensait Wenz, il doit être en lieu sûr; il n'y a donc plus rien à redouter.

Confiant dans cette réflexion, il se leva et quitta la salle afin de se retourner chez lui.

Les assistants s'étaient également levés et se disposaient à se rendre à la tour.

M. le bailli von der Leyen s'approcha alors du noble seigneur de Beuren, et, avec une profonde et respectueuse révérence, il demanda :

— Votre Seigneurie nous fera-t-elle également l'honneur de nous accompagner à la tour, afin de constater la disparition du malfaiteur et d'aviser aux moyens de le retrouver?

Mais M. de Beuren, avec un rire extrêmement impertinent, répliqua :

— Puisque vous teniez tant à instruire ce procès, il ne fallait point lâcher le coupable; puisque vous êtes si maladroits, cherchez-le

maintenant; quand vous l'aurez rattrapé, vous m'appellerez. Jusque-là, adieu! Monsieur le bailli von der Leyen.

Cela dit, il tourna sans plus de cérémonies le dos au bailli tout confus de cet accueil, et, sans ajouter un seul mot, il sortit, se rendit à l'auberge où il se fit servir à boire et à manger, et enfin il reprit tout joyeux le chemin du château de Beuren.

Quant au bailli, devenu muet d'humiliation, il marchait aux côtés du juge de Sponheim, qui avait également perdu de sa loquacité; ils allaient tous deux, la tête retombant sur la poitrine, constater sur les lieux ce qu'ils savaient déjà, à savoir que le vieux dicton de Nuremberg s'appliquait en tous points à Trarbach et que l'on pouvait dire, avec une légère variante :

A Trarbach, on ne met la corde
Qu'au cou de ceux qu'on tient!..

Il était près de midi quand le seigneur de Beuren arriva près de son petit château.

Si le matin, il avait traversé le village, le regard soucieux, le regard sombre et fixé au sol, ce soir, il revenait par le même chemin, dans une attitude toute différente.

La tête haute, il jetait à droite et à gauche ses regards hardis et savourait avec délice l'ébahissement des paysans, devant le nouveau seigneur de Beuren, à la tenue éclatante, galonné d'or.

Soudain et sans qu'il songeât à rien, Wenz se prit à trembler involontairement.

(A suivre).

Orléans, elles sont terminées; cette compagnie consent à elle seule, à rembourser par anticipation au Trésor, en 1883, 205 millions, c'est-à-dire les 3/4 de la somme nécessaire au gouvernement. Pour les autres, l'Est remboursera 40 millions et le Lyon 15.

On peut donc considérer le budget extraordinaire de 1883 comme entièrement doté,

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 4 mars.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi tendant à attribuer aux conseils municipaux des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, la nomination des maires.

M. le ministre de l'intérieur et M. Ribot, demandent l'urgence, qui est déclarée.

M. Anatole de la Forge demande que le suffrage universel ne soit pas mis en pénitence à Paris. Les citoyens de Paris qui paient des impôts comme tous les autres citoyens de France et même un peu plus, doivent avoir le droit de choisir leur maire. Mettre Paris hors du droit commun, serait un acte de suspicion injustifiable.

M. de Freycinet, président du Conseil, répond que le gouvernement n'éprouve aucun sentiment de défiance à l'égard de la population parisienne, mais on ne peut oublier que la ville de Paris, comme capitale de la République française, a toujours été soumise à un régime spécial. Le gouvernement étudie un projet de loi qui sera déposé dans un délai assez court et prie la Chambre d'attendre à ce moment pour prendre une décision.

La Chambre passe à la discussion des articles.

L'article 1^{er} est adopté.

M. Jules Roche présente une disposition additionnelle tendant à rendre le projet de loi applicable à la ville de Paris, et il énumère les raisons qui, suivant lui, nécessitent l'institution d'un maire de Paris qui sera responsable devant le conseil municipal et pourra faire exécuter les décisions de celui-ci. Il fait remarquer que d'autres pays, même monarchiques, les capitales sont soumises au droit commun. Il y a une mairie centrale à Vienne, à Rome, à Bruxelles, à Berlin, à St-Petersbourg.

S'il faut attendre une loi organique pour réaliser la réforme, il est à craindre que l'état de choses actuel ne dure encore bien des années.

M. Ribot répond que la loi en discussion a pour objet de rendre les maires électifs, mais non d'en instituer où il n'y en a pas, et si l'amendement était adopté, il aurait pour conséquence de rendre électifs le préfet de la Seine et le préfet de police puisque ce sont eux qui exercent les attributions de maire.

Il dit qu'il serait dangereux de concentrer dans les mains d'un seul homme les immenses intérêts politiques et administratifs qu'embrasse l'organisation municipale de Paris. Cela ne serait pas conforme aux principes républicains.

M. Jules Roche réplique, puis l'amendement, mis aux voix, est repoussé par 283 voix contre 180.

M. Labuze présente sur l'article 2, relatif au renouvellement des conseils municipaux appelés à élire leurs maires, un amendement tendant à ce que ces conseils municipaux soient seulement complétés au lieu d'être intégralement renouvelés.

Le renouvellement intégral serait un précédent regrettable et la mesure détruirait la suite nécessaire aux affaires administratives.

M. de Marcère explique pourquoi la commission s'est prononcée pour le renouvellement intégral des conseils municipaux.

M. Goblet, ministre de l'intérieur, dit qu'il vaudrait mieux ne pas faire d'élections générales et se borner à compléter les conseils municipaux qui auront des maires à élire. Le vœu du pays n'est pas de procéder à de nouvelles élections si peu de temps après les dernières.

Les préfets consultés ont été d'avis que les élections ne présenteraient aucun avantage et ne seraient pas sans inconvénient. On a dit que la loi actuelle pourrait faire perdre la mairie à un certain nombre de républicains, mais sur 2810 maires de canton, il y en a que 280 pris en dehors de la majorité du conseil.

M. de Douville Maillefeu est partisan du renouvellement intégral.

L'amendement Labuze est adopté par 300 voix contre 179.

L'amendement Labuze devient l'article 2. L'article 3 et l'ensemble du projet sont adoptés.

M. Lanessan dépose une demande d'interpellation sur l'envoi des troupes au milieu des grévistes.

La discussion est fixée à jeudi. La discussion de la proposition Boysset relative au Concordat est fixée à mardi.

Revue des Journaux

Nous lisons dans le *Siècle* :

Il faut, à tout prix, se garder d'introduire des questions de personnes là où chacun ne doit considérer que l'intérêt public.

Reprocher à un député d'être l'ami de M. Gambetta est aussi ridicule que de reprocher à tel autre de dire à cet homme d'Etat toutes les vérités.

Repousser un projet parce qu'il émane de tel groupe républicain et non de tel autre est une politique détestable. La Chambre doit prendre son bien partout où elle le trouve. Elle doit honorer de sa confiance tous les hommes qui, par leurs aptitudes, leurs talents, leurs travaux, leur honorabilité, peuvent rendre service à l'Etat.

Entre plusieurs projets elle doit voter le projet de loi le plus conforme aux intérêts du pays, qu'il soit l'œuvre du cabinet actuel ou de l'ancien cabinet, ou même des députés qui n'ont fait partie d'aucun ministère.

L'esprit de faction a été l'une des causes qui ont contribué à perdre la première République et à affaiblir la seconde. Gardons-nous-en comme de la peste; évitons de grandir les hommes outre mesure, évitons aussi de les rapetisser injustement. Nous ne sommes point de ceux qui détestent les sentiments vigoureux. Il est des choses et des hommes qu'il faut haïr et abattre. Mais tout ce qui est républicain, tout ce qui est honorable a droit à notre respect, à notre impartialité, à notre justice. Si des crises trop fréquentes, si des coalitions d'intérêts personnels ont fait naître dans notre grand parti des divisions et des ressentiments regrettables, le devoir de tous est de travailler à l'effacement de ces divisions, à l'apaisement de ces rancunes.

La Chambre serait mal inspirée et manquerait à sa mission, si elle n'avait pas assez de sang-froid pour oublier cette vérité de tous les temps. Avant d'accorder ou de refuser sa confiance à un de ses membres, elle ne doit pas lui demander compte de ses affections, de ses amitiés, de ses relations, elle doit simplement rechercher si, dans la circonstance, il est par son talent, par son expérience, par sa probité, le plus digne de la mission à remplir.

On lit dans la *Liberté* :

Tout s'arrangera avec du temps et de la bonne volonté. Lorsque la crise a été dénouée par l'avènement du nouveau cabinet, le Gouvernement ainsi que les Chambres se sont trouvés en face du néant. Pas un seul projet de loi préparé; pas un seul présenté; pas un seul mis à l'étude. Depuis, il y a eu une avalanche de propositions; mais les commissions sont à l'œuvre pour les classer et les examiner. Il est évident que le travail législatif ne pourra reprendre son activité que lorsque cette étude préparatoire sera terminée. Quant au ministère, il est évident qu'il a été pris à l'improviste par la façon rapide dont est arrivée et s'est terminée la crise. Toutefois, depuis un mois qu'il est en fonctions, il s'est occupé de remanier de fond en comble le budget préparé par l'ancien ministre des finances, ce qui était, on en conviendra, un travail considérable, et il a déposé deux projets importants sur la nomination des maires et sur la réforme judiciaire. Il faut le temps pour que tout cela s'étudie, s'élabore et se discute.

Informations

Grand émoi, jeudi soir, au ministère des affaires étrangères. Au moment où M. de Freycinet se préparait à se rendre, avec sa femme et sa fille, au bal de l'Élysée, un huissier lui présenta une lettre extrêmement recommandée et convertie d'un nombre très respectable de cachets. Le ministre, croyant qu'il recevait une communication diplomatique, ouvrit aussitôt l'enveloppe et lut avec stupéfaction les lignes suivantes : *N'allez pas au bal ce soir chez M. Grévy, si vous ne voulez pas qu'il vous arrive malheur.* Ce mot laconique était signé : « Un ami ». Malgré une certaine émotion dont ne purent se défendre M^{me} et M^{llo} de Freycinet, le président du Conseil jeta la lettre au panier

et il se rendit à l'Élysée. Inutile de dire qu'il en revint sain et sauf, et que le président de la République, auquel il raconta ce qui était arrivé, rit beaucoup de l'aventure.

ATTENTAT CONTRE LA REINE VICTORIA.

Windsor, 3 mars.

Maclean a été interrogé aujourd'hui devant le magistrat du tribunal de police.

Il a conservé une tenue très-calme.

Il a interrogé souvent les témoins et il a déclaré que la misère l'avait poussé au crime. Toutefois il prétend qu'il n'a pas eu l'intention de blesser la Reine et qu'il ne l'a pas visée.

La suite de l'interrogatoire a été renvoyée au 10 mars.

Londres, 4 mars.

La police de Windsor a reçu avis qu'un individu du nom de Roderick Maclean est sorti, il y a quelque temps de la maison d'aliénés de Wells, dans le comté de Somerset.

Les journaux anglais ont beaucoup fait remarquer qu'à la dernière réception de la Cour d'Angleterre la princesse de Galles portait une simple robe d'étoffe de laine grise, de fabrication anglaise.

On assure qu'en mettant ce costume, la princesse avait voulu être la première à répondre à l'appel adressé récemment, par lord Salisbury, aux femmes anglaises, pour les inviter à faire usage pour leurs vêtements, exclusivement d'étoffes anglaises.

Si ces renseignements sont exacts, c'est la grève de la « fashion » anglaise qui éclate, ainsi que nous l'annoncions dernièrement.

Vienne, 5 mars.

La *Post* d'aujourd'hui a reçu un télégramme de Varsovie annonçant un nouveau discours à sensation du général Skobelev.

C'est, d'après la *Post*, dans un établissement public que Skobelev s'est exprimé en ces termes : « Je désire que les Polonais fassent corps avec la Russie, comme les Serbes et les Bulgares. Si vous n'aviez pas une garnison russe, vous auriez une garnison allemande.

« J'ai de l'estime pour les Polonais, qui ont combattu avec une grande vaillance.

« Comme représentant de la nation russe, je bois à la prospérité de la patrie commune.

« Vive la Pologne ! » Le général Skobelev est arrivé ce matin à St-Petersbourg.

Un grand nombre de personnes, parmi lesquelles on remarquait des officiers, l'attendaient à la gare. On a poussé quelques vivats sur son passage.

Les paroles prononcées par le général Skobelev causent une assez vive émotion dans les cercles berlinois.

Il est certain que, dans les circonstances où s'effectue son retour en Russie, une affirmation nouvelle de son discours de Paris, impliquerait, de la part du général Skobelev, une grande confiance dans l'accueil qui l'attend.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

Nous apprenons que M. Frézouls, avocat général, est nommé président de Chambre à Toulouse. C'est un avancement mérité dont nous félicitons notre compatriote.

M. Beynet, Henri, a été nommé suppléant du juge de paix du canton de Vayrac, en remplacement de M. Baraut décédé.

Par décret du président de la République en date du 1^{er} mars 1882, M. Bourseul, lieutenant-colonel au 11^e cuirassiers, a été nommé colonel du 17^e chasseurs, à Limoges.

M. Bourseul est le frère de l'honorable directeur des postes et télégraphes du département du Lot.

LA CLASSE 1876.

Avant-hier se sont embarqués tant en Tunisie qu'en Algérie, les soldats de la classe 1876 qui faisaient partie des corps d'Afrique.

Un commencement d'incendie s'est déclaré le 5 mars, vers quatre heures du matin, au domicile du sieur Soulié Jean-Baptiste, propriétaire, rue du Cheval-Blanc, à Cahors, dans une chambre habitée par le sieur Cagnac, Antoine, âgé de 77 ans, son beau-père.

Cet homme, asthmatique, avait laissé sa lampe allumée pendant la nuit; à un moment donné il aura voulu prendre cette lampe et aura communiqué le feu à l'édredon et par suite aux rideaux. Heureusement, la servante qui couche dans la même chambre que Cagnac, père, s'est réveillée à temps et a crié au secours. Les époux Soulié sont accourus, ils ont pu arrêter les progrès du feu et sauver le vieillard d'une mort certaine.

Les pertes sont évaluées à la somme de six cents francs et sont couvertes par une assurance.

La commission supérieure des victimes du Deux-décembre, s'est réunie au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Develle, sous-secrétaire d'Etat.

Quelques départements, parmi lesquels les Hautes-Alpes et le Loiret, ayant été révisés d'après les catégories qui avaient été établies dans la dernière séance, M. Develle a fait connaître les résultats.

D'après ce travail, qui sera général pour tous les départements, il devient certain que, sur le chiffre de 10 millions accordés par les commissions départementales, il sera fait une réduction de 1 million.

C'est donc 3 millions que les Chambres seront appelées à ajouter au crédit primitif de six millions.

On lit dans le *Journal de Lot-et-Garonne* du 6 mars :

Il n'était bruit, hier, dans Agen, que d'un nouveau crime qui venait d'être commis à Nérac. Voici, d'après nos renseignements le fait qui a donné lieu à cette nouvelle :

Dans la journée d'hier, une tentative d'assassinat a été commise contre un sieur Berry, marin, sur la route de Condom à Nérac, à 3 kilomètres de la première de ces localités.

Dernières Nouvelles

Paris, 5 mars.

Un télégramme d'Oran dit que d'après des avis de Mecheria la colonne Mermet a capturé 18.000 moutons et 300 chameaux. Une autre colonne a surpris par une marche rapide les contingents de Sisliman, a tué une centaine d'hommes et capturé dix douars. Ces faits semblent avoir produit une impression favorable sur les tribus dissidentes.

L'élection législative d'Oran a donné les résultats partiels suivants : Dessoliers, 2.435 voix; Pétreille, 1.703 voix; Bethronoi, 322.

La *République française* dit que la nouvelle loi sur les maires ferait perdre au parti républicain 20 cantons dans certains départements de l'Ouest.

Une correspondance du Sénégal dit que 500 noirs révoltés ont assiégé le village de Sedhiou; des renforts ont été envoyés.

Alger, 6 mars.

Une dépêche de Mecheria annonce qu'un détachement de 300 hommes, parti la semaine dernière d'Aïn-Sefra, pour opérer une reconnaissance dans la direction de Figuig, rencontra et battit un parti assez nombreux de dissidents.

A son retour, le détachement eut à combattre un corps de 1,500 Arabes venus de Figuig, qui cherchaient à lui barrer le passage, mais l'ennemi fut complètement battu et laissa sur le terrain une centaine de morts et de blessés. La perte du détachement ne serait que de 2 ou 3 morts et une dizaine de blessés.

Bourse de Paris.

Cours du 7 mars	
Rente 3 p. %	84.10
— 3 p. % amortissable	84.40
— 3 p. % amort. nouveau	00.00
— 4 1/2 p. %	442.00
— 5 p. %	416 70

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 6 mars.

M. Viette questionne le général Billot sur le décret de 1878, concernant les servitudes des zones militaires des frontières. Il demande si le ministre fera cesser le régime arbitraire.

Le général Billot répond que le service du génie fonctionne d'après des règlements précis qui sauvegardent les intérêts civils.

Le président annonce la démission de M. Bethmont, député de Rochefort.

La Chambre discute la prise en considération de la proposition de M. Ballue, relative à la nomination d'une commission de l'armée.

M. Ballue combat les conclusions de la commission.

M. Laisant est pour la nomination d'une commission telle que la demande M. Ballue.

La proposition est prise en considération.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution de M. Barodet, relatif au dépouillement des programmes électoraux.

Le projet de résolution est adopté par 400 voix contre 55.

SÉNAT.

Séance du 6 mars.

M. Rivière dépose le rapport sur le projet concernant l'enseignement obligatoire.

Le Sénat adopte le projet de loi tendant à modifier l'article 69 du code de procédure civile.

Etude de M^e Scipion DELBREIL, avoué licencié près le tribunal civil de Cahors.

EXTRAIT

DE

Saisie immobilière

Adjudication fixée au premier avril mil huit cent quatre-vingt deux.

Par procès-verbal de Neulat, huissier, en date des douze et treize mars mil huit cent soixante-neuf, dûment signifié et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-quatre du même mois de mars volume 58, numéros 40 et 41.

Le sieur Louis Rigouste, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de Limogne.

Lequel a constitué M^e Pouzergues pour son avoué près le tribunal civil de Cahors.

A fait procéder à la saisie des biens immeubles ci-après désignés.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean-Baptiste Conduché, propriétaire, demeurant aux Mazuts, commune d'Arcambal.

Biens saisis et à vendre :

1^o Une vigné située au lieu appelé Combe Mégère, faisant partie des numéros 1121 p, 1121 p, 1121, dans la section A de la matrice cadastrale d'Arcambal, où elle est portée pour une contenance d'environ cinquante-quatre ares soixante-cinq centiares ;

2^o Une terre labourable située au même lieu de Combe Mégère, portée dans ladite section A de la même matrice cadastrale, comme faisant partie du numéro 1122, pour une contenance de vingt-huit ares quarante centiares ;

3^o Au même lieu de Combe Mégère, une autre pièce de terre labourable portée à ladite matrice cadastrale, comme faisant partie du numéro 1124 pour une contenance de un hectare dix-neuf ares soixante-dix centiares ;

4^o Une parcelle de friche située au même lieu de Combe Mégère, où elle est portée sous le numéro 1125 de ladite section A de la même matrice cadastrale pour une contenance de dix-huit ares quarante centiares ;

5^o Une friche et une vigne attenant, formant les numéros 151 et 152 de la section C, de la même matrice cadastrale de la commune d'Arcambal, au lieu dit Altitoulas, portée, la friche pour une contenance de quatre ares soixante centiares et la vigne pour une contenance de cinquante-cinq ares dix centiares ;

6^o Au même lieu dit Altitoulas, une parcelle de vigne portée dans ladite section C, de la même matrice cadastrale, sous le numéro 158, pour une contenance de vingt-six ares soixante centiares ;

7^o Au lieu dit Peyre Travucade, dans ladite section A, de la même matrice cadastrale et sous le numéro 1152, une parcelle de vigne pour une contenance approximative de trente-huit ares quarante centiares ;

8^o Au même lieu et dans la même section sous le numéro 1153, une autre parcelle de vigne, portée pour une contenance approximative de trente-deux ares dix centiares ;

9^o Toujours au même lieu une autre parcelle de vigne portée dans ladite section A, sous le numéro 1155, pour une contenance approximative de trente-cinq ares quatre-vingt centiares ;

10^o Encore au même lieu, une terre labourable portée dans ladite section A, pour une contenance approximative de deux hectares quarante-deux ares cinquante centiares, sous le numéro 1156 ;

11^o Au même lieu dit la Combe Peyre Travucade et sous le numéro 1147 de la même matrice cadastrale, une parcelle de vigne portée pour une contenance de soixante-dix ares quatre-vingt-dix centiares ;

12^o Au lieu dit Travers de Pech Louis, une parcelle de bois formant le numéro 845 de la section D, de la même matrice cadastrale, où il est porté pour une contenance de quatorze ares trente centiares ;

13^o Au même lieu de Travers de Pech de Louis et dans la même section D, deux parcelles de terre labourable portées comme faisant partie des numéros 837 et 838, la première pour une contenance de un hectare, quatre-vingt centiares, la seconde pour une contenance de vingt ares quatre-vingt centiares ;

14^o Au lieu dit Lamarades, une vigne portée dans la section C de la même matrice cadastrale, sous le numéro 197, pour une contenance de quarante-huit ares trente centiares ;

15^o Au lieu dit le Combelas, deux parcelles de pâtures portées l'une et l'autre dans ladite section C sous les numéros 597 et 597 (bis) l'une et l'autre pour une contenance de trente centiares ;

16^o Au lieu appelé Alcoupron dans la même section C de ladite matrice cadastrale, sous le numéro 531 une parcelle de terre labourable portée pour une contenance approximative de douze ares cinquante centiares ;

17^o Au lieu appelé Midi Delrajol, une parcelle de pâture portée dans ladite section C de la même matrice cadastrale sous le numéro 557 pour une contenance de quatre-vingt-un ares cinquante centiares ;

18^o Au lieu appelé Quioul Delpech, deux parcelles de bois portées dans la section A de ladite matrice cadastrale sous les numéros 925 et 926 la première pour une contenance de soixante-deux ares, et la deuxième parcelle pour une contenance de un hectare vingt-trois ares, dix-huit centiares ;

19^o Au même lieu que les parcelles précédentes et dans la même section, une friche portée sous le numéro 929 pour une contenance de treize ares trente centiares ;

20^o Enfin au lieu appelé les Mazuts, et sous les numéros 10, 11 et 11 bis, trois parcelles de terre labourable et portées telles au plan cadastral savoir : la première parcelle pour une contenance de trente-un ares dix-sept centiares, les deux autres parcelles portées chacune, pour une contenance de un are quatre-vingt centiares.

C'est sur ces parcelles que se trouvait construite une maison antrefois grange, une écurie, un cellier et une étable à cochons. Ces bâtiments ont été brûlés depuis la saisie.

Tous les immeubles ci-dessus décrits sont situés au lieu des Mazuts, dans la commune d'Arcambal, canton sud de Cahors, arrondissement de Cahors, département du Lot ; ils sont tous la propriété dudit Baptiste Conduché, qui les jouit et les exploite par lui et sa famille.

Après la publication du cahier des charges qui a eu lieu le premier mai mil huit cent soixante-neuf la saisie a été abandonnée et est restée impoursuivie.

Par jugement dudit tribunal, en date du dix-sept décembre dernier, M. Joseph Marqués, avocat, habitant et domicilié de la ville de Cahors, a été subrogé à ladite saisie ; et par jugement du même tribunal, en date du vingt-cinq février dernier, les lots ont été modifiés et il a été ordonné qu'il serait procédé à l'adjudication des biens saisis en quatre lots composés comme suit et à l'audience du premier avril prochain.

M^e Scipion Delbreil demeurant à Cahors, Cours de la Chartreuse, n^o 40, a été constitué avoué par ledit M. Marqués aux fins d'occuper sur ladite poursuite.

En conséquence l'adjudication desdits biens sera faite le premier avril prochain à midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de cette ville.

Cette adjudication aura lieu en quatre lots composés comme suit :

Le premier des articles trois, quatre, dix-huit et dix-neuf du cahier des charges et du présent placard, sur la mise à prix de huit cent francs, ci... 800 fr.

Le second lot des articles sept, huit, neuf et dix du cahier des charges et du présent placard, sur la mise à prix de deux cent francs, ci... 200 fr.

Le troisième lot de l'article vingt dudit cahier des charges et du présent placard, sur la mise à prix de cinquante francs, ci... 50 fr.

Le quatrième lot des articles un, deux, cinq, six, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize et dix-sept dudit cahier des charges et du présent placard, sur la mise à prix de cent francs, ci... 100 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable,

A Cahors, le six mars mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant,

DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le mars mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o

Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décime compris.

Signé :

DALAT.

Etude de M^e Louis BOUSQUET, avocat-avoué à Cahors, rue Fénelon, n^o 7.

VENTE

SUR

Saisie immobilière.

De divers Immeubles, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de ladite ville, le samedi premier avril mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi précis.

Suivant procès-verbal de M^e Fraysse, huissier à Luzech, en date des sept et huit décembre mil huit cent quatre-vingt-un, visé conformément à la loi, enregistré et dénoncé à la partie saisie par exploit dudit M^e Fraysse, en date du vingt-et-un dudit

mois de décembre, aussi visé et enregistré ; lesdits procès-verbal de saisie et exploit de dénonciation, transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, volume quatre-vingt-un, numéros trente-deux et trente-trois.

Et à la requête 1^o de madame Marie Baboulène, sans profession, épouse de François Macarie propriétaire ; 2^o et de celui-ci agissant tant en son nom personnel que pour autoriser son épouse, domiciliés ensemble à Rascauilles, commune de Sauzet ; 3^o de madame Marie-Anne Baboulène, sans profession, épouse du sieur Antoine Cagnac propriétaire et de ce dernier agissant tant en son nom personnel que pour l'autorisation de son épouse, domiciliés ensemble au Mas de Garric, commune de Sauzet. L'épouse Macarie et l'épouse Cagnac, seules héritières de Jacques Baboulène leur père, quand vivait domicilié à Rascauilles dite commune de Sauzet.

Lesquels ont constitué et continuent d'avoir pour avoué près le tribunal civil de Cahors M^e Louis Bousquet, licencié en droit, demeurant en ladite ville, rue Fénelon, numéro 7.

Il a été procédé, sur la tête et au préjudice du sieur Lamouroux, Jean, propriétaire, domicilié aux Grézottes, commune de Carnac-Rouffiac.

A la saisie réelle des biens ci-après désignés.

Le cahier des charges sur lequel se poursuit la vente, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors où toute personne peut en prendre connaissance sans le déplacer.

Le dépôt dudit cahier a été dénoncé, conformément à la loi ; la publication en a été faite le vingt-cinq février mil huit cent quatre-vingt-deux et le tribunal, en donnant acte de cette formalité, a fixé le jour de la vente au premier avril prochain.

En conséquence, et aux requêtes, poursuites et diligences de la dame Marie Baboulène, sans profession, épouse de M. François Macarie et de ce dernier, propriétaire, domiciliés ensemble à Rascauilles, commune de Sauzet ; de la dame Marie-Anne Baboulène, sans profession, épouse de M. Antoine Cagnac, et de ce dernier, propriétaire, domiciliés au Mas de Garric, dite commune de Sauzet,

Agissant, lesdame Macarie et Cagnac comme seules et uniques héritières de Jacques Baboulène, let les maris tant en leurs noms personnels que pour l'autorisation de son épouse, lesquels ont pour avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Louis Bousquet.

Contre et au préjudice de M. Jean Lamouroux, propriétaire, domicilié aux Grézottes, commune de Carnac-Rouffiac,

Il sera procédé le samedi premier avril mil huit cent quatre-vingt-deux à midi précis, à l'audience publique des criées du tribunal de première instance de Cahors, deuxième Chambre au Palais de Justice de ladite ville, à la mise aux enchères et adjudication des immeubles dont la désignation suit telle qu'elle est insérée au procès-verbal de saisie.

Désignation des immeubles saisis et à vendre.

Article premier. — Une terre complantée en vigne formant le numéro 687 P section D du plan cadastral de la commune de Carnac-Rouffiac, pour une contenance de cinq ares trente-quatre centiares.

Sur cette parcelle située aux Grézottes, existe une petite partie de la maison qui a été déjà expropriée au préjudice dudit Lamouroux.

Article deux. — Une vigne formant le numéro 688 P section C du même plan cadastral, pour une contenance de seize ares trente-six centiares, située aux Grézottes ; l'autre partie de ce numéro a été expropriée au préjudice dudit Lamouroux.

Article trois. — Une terre aujourd'hui en vigne arrachée, sise audit lieu de la Grézotte, formant le numéro 689 P section D du même plan cadastral, pour une contenance de quatre ares quarante-six centiares, l'autre partie a été expropriée.

Le restant de ces numéros qui se trouve au nord, appartient à Lamouroux Thérèse, propriétaire domiciliée au lieu de Carnac, et les trois parcelles expropriées se trouvent portées sur la tête de Jean Crayssac dit Montlausan et Lamouroux Thérèse, par erreur de mutation.

Tous les frais seront payables par les adjudicataires en sus du prix de leur adjudication.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription sous peine de déchéance avant la transcription du jugement d'adjudication.

Mise à prix :

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de vingt francs, ci... 20 fr.

Le tout en sus des charges.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué de la partie poursuivante, soussigné.

Cahors, le quatre mars mil huit cent quatre-vingt-deux.

Signé : L. BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le sept mars mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser pour de plus amples renseignements, à M^e Louis BOUSQUET, en son étude sus-indiquée, où est déposée une copie du cahier des charges, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

Ecole Centrale.

Nous ne saurions trop recommander aux candidats qui se destinent à l'ECOLE CENTRALE, L'ECOLE PRÉPARATOIRE DUVIGNAU DE LANNEAU (157, rue de Rennes, Paris), dirigée par M. Aimé Bon, ancien professeur de l'Université. — Elle ouvre le 20 mars courant son cours de révision en vue de la session d'octobre et ses cours de Baccalauréat-ès-sciences pour la session de novembre.

VARIÉTÉS

LE QUERCY EN 1699

Extrait du Mémoire de la Généralité de Montauban

DRESSÉ PAR ORDRE DE M. LE DUC DE BOURGOGNE, EN 1699. — (Suite).

Le Lot.

Le Lot prend sa source en Gévaudan où il arrose la ville de Mende ; il entre bientôt après dans le Rouergue où il reçoit, à Entraygues, la Trueyre, et grossi de ses eaux, il coule à Cahors d'où il va se perdre dans la Garonne à la pointe d'Aiguillon. Sa navigation qui commence à Entraygues est d'une extrême importance pour la province, tant pour le débit des denrées qui se fait à Bordeaux que pour fournir l'Auvergne et le Haut-Rouergue des vins de Quercy que l'on y fait remonter. On a construit sur cette rivière quantité d'écluses et de passellits aux endroits où les moulins auraient traversé la navigation, mais malgré ces travaux elle est encore fort difficile.

La Dordogne.

La Dordogne qui vient de l'Auvergne, entre dans l'élection de Figeac à Puybrun et en sort à Souillac pour se rendre dans la Garonne au Bec-d'Ambès. Sa navigation ne se fait qu'en descendant jusqu'à Souillac et l'Auvergne débite par son moyen une grande quantité de fromages. Néanmoins en l'année 1694 elle servit utilement à faire remonter les blés que le roi fit distribuer dans le Limousin, mais elle était alors grossie d'une manière qui est presque sans exemple.

CLIMAT ET TERRAIN.

Le terrain de la généralité est de deux natures bien différentes. Le Nord et le Midi sont pays de montagnes de très difficile accès, où la neige règne les deux tiers de l'année et où les habitants sont tellement enfermés par les mauvais chemins qu'ils sont obligés de faire des provisions de vivres pour cinq ou six mois, pendant lesquels ils n'ont aucune communication avec le plat pays. Cette observation regarde le Haut-Quercy, le Haut-Rouergue et tout le pays des Pyrénées, mais l'espace du milieu est agréablement mêlé de côteaux, de plaines et de vallées qui en rendent l'aspect aussi agréable qu'il est fertile en bons vins, en blés, en prairies et en toutes les nécessités de la vie. A mesure que l'on s'approche des montagnes en avant ou en arrière, on s'aperçoit que le terrain s'élève et que l'âpreté s'augmente, la chaleur est fort vive dans la plaine durant quelques mois de l'année, les autres saisons y sont fort tempérées ; au contraire, dans les montagnes et leur voisinage l'été est fort tempéré et le froid des hivers fort rude et fort long, prenant beaucoup sur le printemps et sur l'automne.

HISTOIRE DU QUERCY.

Les peuples du Quercy ont été connus des Romains sous le nom de *Cadurci* et ils furent compris avec le Rouergue, dans la première Aquitaine au temps de la division des Gaules. Charlemagne les soumit à un comte particulier et ils passèrent ensuite sous la domination des comtes de Toulouse. Raymond VI, dit l'ancien, en fut dépouillé au temps de la guerre des Albigeois, et comme ses terres furent partagées entre les divers croisés, Guillaume de Cardaillac, évêque de Cahors, obtint la seigneurie du Quercy et en fit hommage au Roi. J'ajoute que ce prélat, qui pensait à se procurer une souveraineté, a du moins laissé à ses successeurs le titre de comte de Cahors avec la supériorité sur la plus grande partie des seigneuries et fiefs du Quercy. Il commença à siéger en 1209 et mourut en 1234. Le roi Saint Louis céda cette province au roi d'Angleterre pour jouir des droits qu'il y avait alors ; mais Philippe-le-Bel, son petit-fils, y en acquit de nouveaux par le traité qu'il fit en 1306 avec Raymond Pauchelli, évêque de Cahors, lequel lui céda le droit de partager avec lui la justice. Les Anglais ne laissèrent pas de se soutenir dans la souveraineté jusqu'au règne de Charles V, sous lequel les peuples se redonnèrent à la France, mais ils n'en furent entièrement chassés que sous Charles VII, en 1453.

ÉLECTION DE MONTAUBAN.

L'élection de Montauban contient sept grandes lieues de longueur du Midi au Nord-Est, et 3, 4, 5 et 6 de largeur assez inégale. Ses bornes sont : à l'Orient, celle de Villefranche et partie de celle de Languedoc ; à l'Occident, celle de Cahors et partie de l'Agénois ; au Nord, elle est resserrée entre ces deux élections, et aboutit en pointe à la rivière du Lot ; au Midi, elle est séparée du Languedoc par le Tarn et le Tescou. Le climat en est assez tempéré, mais toutefois la chaleur y est fort vive en certains temps, elle renferme 83 communautés ou mandements taillables, en 15 villes et 83 paroisses, et par rapport au tarif 1,301 feux, 5 bel-lugues. La taille de cette étendue, pour l'année 1700, était de 303,214 livres.

(A suivre).

M.-J. BAUDEL.

Vins du Minervois et des Corbières

VIGIÉ ET AZAÏS

Propriétaires Négociants

LÉZIGNAN. (Aude)

Représenté par **M. TERRET,**

Rue de la Banque, 1, CAHORS.

MAISON DOUCÈDE

Rue de la Liberté, Cahors,

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveauté d'Elbeuf et Anglaise pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc **SOLIDITÉ. ELÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS**

IL FAUT LIRE DANS
LE JOURNAL DU DIMANCHE
Qui paraît toutes les semaines
LES AVENTURES D'UN PEAU-ROUGE
A PARIS

Avec illustrations, par JULES FÉRAT
ET LE VOYAGE EN CHINE
par PIERRE FRÉDÉ

10 Centimes le Numéro de 16 pages in-4°

ABONNEMENTS :

PARIS, 1 An.. 6 fr. DÉPARTEMENTS, 1 An.. 8 fr.
— 6 Mois 3 » — 6 Mois 4 »

Pour tous les pays faisant partie de l'UNION POSTALE,
1 An, 8 fr. 50.

La Collection se compose actuellement de 46 volumes et renferme les ouvrages des meilleurs écrivains contemporains.

Le Volume broché, pour PARIS : 3 fr.
— pour les DÉPARTEMENTS : 4 fr.

PRIMES DIVERSES OFFERTES A TOUS LES ABONNÉS

BUREAUX : place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

ELÉGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN
avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au **Dos Rond**, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : **J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors.**

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE, ETC.

PRODUITS MÉDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1881



PHARMACIE CENTRALE

DE CAHORS



ESCROUZAILLES PHARMACIEN

Successeur de F. VINEL.

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés : préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison : **Elixir vermifuge** contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — **Extrait fluide des 3 quinquinas**, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — **Liqueur de Goudron** contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — **Sirap pectoral** et **Pastilles des Chantres** contre les rhumes récents et anciens. — **Injection végétale** contre les écoulements, guérison assurée. — **Eaux de toilette**, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les **Spécialités** françaises et étrangères. — **Eaux minérales** de France et de l'Étranger. — Grand choix de **Bandages**, **Bas à varices** et articles d'**Allaitement**.



Veilleuses françaises
JEUNET fils, succ^r
12, rue de la Procession
DÉPOT :
Rue Neuve-Saint-Merry, 24
et
dans toutes les bonnes Maisons

CABINET DENTAIRE

Monsieur JACQUET, chirurgien-dentiste du bureau de bienfaisance, donnera ses consultations dentaires, tous les jours, pour les indigents de Cahors, à l'Hôtel de Ville, de 11 heures du matin à midi.

Il traite également toutes les affections de la bouche dans son cabinet rue du Lycée, n° 4. Visible tous les jours de 8 heures du matin à 11 heures, et de 1 heure du soir à 6 heures.

N.-B. — Abonnement pour l'entretien de la bouche, pour un an 10 francs et 5 francs pour la classe ouvrière.

Pour MM. les militaires, on fera des prix exceptionnels.

LOU MORTYRE DE SENTO ESPERIO

Poésie qui a obtenu une Médaille d'Argent par **M. Justin GARY, curé de Cénévières**
En vente chez tous les Libraires, chez l'auteur et au bureau du Journal
prix: 50 cent. et 60 cent. par la poste.



Magasin de Fleurs artificielles.

MARTE BLANC FLEURISTE A CAHORS

MAISON IZARN, BOULEVARD SUD, 9.



Bouquets d'Eglises et de St-Sacrement. Garnitures d'autel or; Frange or et argent. Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Fourvitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux. Bouquets pour Fêtes votives, Lanternes vénitiennes, Feux d'artifice.



PÉPINIÈRES SÉGUELA

Près le Pont Valentré, 48, — CAHORS (Lot)

VIGNES AMÉRICAINES

J'ai l'honneur d'aviser MM. les Viticulteurs que je viens de faire un voyage dans le Gard et l'Hérault d'où je rapporte des plants de Jacquez comme producteurs directs, de Riparia glabre et Riparia tomentoux comme porte-greffes, lesquels doivent seuls être considérés comme réellement avantageux et résistant au Phylloxera.

Je me tiens à la disposition des propriétaires désireux de se renseigner sur le mode de culture usité dans le Midi et sur la pratique à suivre dans notre région.

— Se méfier des plants américains de provenance incertaine. Ceux-ci ne résistent pas au Phylloxera; ils sont vendus sous de faux noms, à prix réduits. —

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE

HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco.

Grande Vente à de Bas Prix.

VIGNES AMÉRICAINES

MASSOU

PROPRIÉTAIRE, A PENNE (LOT-ET-GARONNE)

PRIX-COURANT POUR L'ANNÉE 1881-82:

Producteurs directs.

Porte-Grefe:

	Boutures	Racinés.		Boutures	Racinés.
JACQUEZ, le cent..	8 f. »	35 f. »	RIPARIA, le cent..	6 f. »	16 f. »
OPORTO, —	6 »	20 »	VIALA, —	6 »	16 »
CUNINGHAM, —	6 »	25 »	CLINTON, —	3 50	10 »
HERBEMONT, —	6 »	25 »	TAYLOR, —	3 50	10 »
			OLONIS, —	7 »	20 »

RIPARIA, racinés et greffes en vignefrançaise Aramon, le cent, 40 fr. : (Pour l'année après) : RIPARIA racinés, greffes du choix des acheteurs, le cent, 40 fr.

NOTA. — Les Variétés demandées sont garanties authentiques. Il ne pourra être accepté de demande d'une valeur inférieure à Cinquante francs.

BULLETIN DES HALLES

FONDÉ EN 1846

JOURNAL QUOTIDIEN, PUBLIÉ LE SOIR APRÈS LA BOURSE DE PARIS
BUREAUX : 29, Rue de Viarmes, 29, — PARIS

Cote officielle et cours commerciaux de Paris; dépêches télégraphiques et correspondances particulières des principaux marchés français et étrangers. Dépêches chaque jour de Lille, Berlin, Stettin, Hambourg, etc.; dépêches chaque semaine de Cette, Béziers, Pézenas, etc. Revue de la semaine chaque samedi.

Farines, Grains, Huiles, Pétroles, Alcools, vins, Sucres, Mélasses, Suifs, Fourrages, Bestiaux, Viandes, Beurres, Œufs, Fromages.

TARIF D'ABONNEMENT POUR LA FRANCE :

Edition (A), 7 numéros par semaine.....	36 fr.	20 fr.	11 fr.
— (B), 3 — — — — —	28 —	15 —	8 —
— (C), 2 — — — — —	20 —	11 —	6 —
— (D), 1 — — — — —	12 —	7 —	4 —

Envoi gratis pendant huit jours à titre d'essai.

Pour s'abonner envoyer mandat-poste, ou valeur sur Paris, Paris, 14, rue Saza-Laintre.